

minute presse. Il est aussi de la plus haute importance qu'en notre qualité de représentants de la population du Canada en cette enceinte, nous sachions ce que nous devons étudier. Le meilleur moyen que nous ayons de le savoir, c'est que le Gouvernement présente le bill, en fournisse une explication et procure ensuite aux différents groupes de la Chambre l'occasion de l'étudier. Tout semble indiquer que le bill ne sera pas adopté ce soir. Il le serait de façon plus expéditive, j'en suis sûr, si nous en disposions ainsi que des explications dont nous avons besoin pour comprendre l'intention qu'a le Gouvernement en nous le présentant. Nous aurions ainsi l'occasion de l'étudier et de prendre une décision sur la ligne de conduite à suivre. Nous serons alors disposés,—j'en donne l'assurance au premier ministre et aux autres membres de la Chambre,—à siéger aussi longtemps qu'il le faudra et de façon aussi continue que le désirera tout membre de la Chambre.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de présenter ledit bill?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2^e fois?

Le très hon. M. St-Laurent: Plus tard aujourd'hui.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

DISCOURS DU TRÔNE

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Vous avez été convoqués un peu plus tôt qu'on ne le prévoyait, à cause de la désorganisation des moyens de transport ferroviaire par suite du différend entre les chemins de fer et les syndicats représentant les cheminots autres que le personnel du mouvement. On vous présentera sur-le-champ une mesure s'appliquant à cette situation.

Vous serez aussi appelés à faire l'examen urgent des mesures visant à accroître la sécurité nationale et la coopération internationale. Les hostilités en Corée et la gravité croissante de la situation mondiale dont ces hostilités témoignent rendent nécessaires ces mesures. C'est d'ailleurs ce qui avait d'abord motivé la convocation de cette session spéciale.

[M. Drew.]

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à voter des crédits supplémentaires pour la défense nationale et pour honorer nos engagements découlant de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de protéger notre nation et guider le Parlement du Canada dans toutes ses délibérations.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): De l'assentiment de la Chambre, je propose, appuyé par le ministre du Commerce (M. Howe) que, pour la durée de la présente session, le Règlement de la Chambre soit modifié de la manière suivante:

1. La Chambre s'assemblera chaque jour, y compris le samedi, et les dispositions de l'article 2 du Règlement concernant l'ajournement de la Chambre le vendredi seront suspendues.

2. Le mercredi 30 août 1950 et chaque jour où la Chambre siégera subseqüemment jusqu'à ce que le débat sur le bill no 1, loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, présenté aujourd'hui, soit terminé, la Chambre s'assemblera à onze heures du matin et, en plus de la suspension habituelle à 6 heures du soir, il y aura une autre suspension chaque jour de une à trois heures de l'après-midi.

3. Sera suspendu l'article 6 du Règlement relatif à l'ajournement de la Chambre à six heures le mercredi, alors que l'ordre du jour et la procédure des mercredis seront exactement les mêmes que les autres jours.

4. Les avis de motion du Gouvernement et les ordres du Gouvernement auront priorité sur toutes autres affaires, à l'exception des questions et des avis de motion demandant le dépôt de documents.

5. Seront suspendues les dispositions de l'article 15 du Règlement relatives à la considération des bills d'intérêt privé et public de huit heures à neuf heures du soir les mardis et vendredis.

6. Les articles 63, 80, 84, 102 et 122 du Règlement seront suspendus.

7. La disposition de l'article 46 du Règlement exigeant le consentement unanime de la Chambre sera suspendue lorsqu'il s'agira d'une question de nécessité urgente et immédiate.

8. Les articles 69 à 77 du Règlement, inclusivement tous deux, seront suspendus au sujet des bills publics présentés par des députés.

C'est à peu près la motion qui a été présentée en 1939. Les députés constateront, en examinant les articles dont il est question, que la motion a pour objet de nous permettre de considérer cette session comme une session spéciale afin d'examiner les questions dont il est fait mention dans le discours du trône.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi toutes les paroles du premier ministre. Si j'ai bien compris, la Chambre se réunira à onze heures, à trois heures et à huit